016-211600903-20230701-2023\_76-DE Reçu le 01/07/2023



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Suffrages exprimés : 24 Mise en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Délibération N° 2023-76 Conseil Municipal du 29 Juin 2023

DATE DE CONVOCATION: 23 JUIN 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - M.A. CHEVALIER - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. DELIMOGES - S. BUTET - P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: P. BERTON** 

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

## EMPRUNT 2023 - RÉHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 alinéa 3,

VU la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les propositions de financement remises par les organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, PAR 24 VOIX POUR :

- ➤ De retenir le financement proposé par la Banque des Territoires et de demander le prêt selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €,
  - Type : Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD)
  - Prêt révisable indexé sur le taux du Livret A + 0,60 %,
  - Durée du contrat : 30 ans
  - Périodicité des échéances : trimestrielles
  - Période de préfinancement de 18 mois,
  - Début de remboursement : Janvier 2025,
  - Amortissement constant : 33 333 € par an.
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de prêt décrite ci-dessus, et autres documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE